



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Périmètre délimité des abords (PDA)
 AC1 - Monuments historiques
 - donjon du château de Neaufles Saint Martin, inscrit par arrêté ministériel du 17 avril 1926
 - croix percée, sur la route de Vernon à Neaufles Saint Martin, inscrite par arrêté ministériel du 8 mai 1926
 AC2 - Sites et monuments naturels
 Site de la vallée de la Lévière, inscrit par arrêté ministériel du 20 janvier 1983

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

AS1 - Périmètres de protection des eaux potables et minérales
 Captage de Courcelles les Gisors
 Captage des Bois de la Tour de Neaufles à Bézu Saint Eloi
 Captage du Haras à Dangu

14 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur le plan

I7 - Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles
 * stockage souterrain du Vexin, p.rim.tres de stockage et de protection, insitu.s par d.cret du 4 octobre 1984.

PT2 - Servitude radioléctrique de protection contre les obstacles
 * liaison hertzienne Gisors - les Thilliers en Vexin (d.cret du 9 ao.1.1993).

PT3 - Réseaux de télécommunications
 * câble RG 27203
Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur le plan

T1 - Chemin de fer
 * ligne de Gisors Embranchement . Pont de l'Arche (loi du 15 juillet 1845)

T7 Servitudes aéronautiques
 Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal

Département de l'Eure, commune de

Neaufles-Saint-Martin

Plan local d'urbanisme

Plan initial approuvé le 5 mars 1979 - 1ère révision prescrite le 4 juillet 1986 approuvée le 21 avril 1989 - 2e révision prescrite le 5 juillet 1996 approuvée le 15 décembre 2000.
 Plan prescrit le 27 octobre 2015
 Plan arrêté le 18 avril 2019
 Plan approuvé le 5 février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire,
 Jean-Pierre Fondrille

PLANS DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Date :	Phase :	Échelle :	Plaque n°
7 janvier 2020	Approbation	1 / 5 000	5.2

GILSON & ASSOCIÉS
 UR BANISME PAYSAGE

Neaufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin (27130)
 Tél : 02 32 85 00 04 / courriel : mairie.neaufles@choc.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

